

**Office de tourisme Terre de Camargue
Régie Autonome (sous forme de SPA)**

274 Boulevard Gambetta
30220 Saint Laurent d'Aigouze

Séance du 12 février 2025

Date de la convocation : 04/02/2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Procurations	Absents excusés
18	8	1	9
Nombre de suffrages exprimés			
Pour	Contre	Abstention	
9	0	0	

N°2025-02-09

**Délégation de signature du
Président à Julie DROGREZ
dans le cadre de ses fonctions
de Directrice**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février, à 13 heures 30, les membres du Conseil d'administration de l'Office de tourisme communautaire comprenant la Commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE, se sont réunis au siège de la Communauté de communes Terre de Camargue 13 rue du Port à AIGUES-MORTES, suite à la convocation qui leur a été adressée par le Vice-Président.

Présents : M. Robert CRAUSTE, Mme Françoise DUGARET, M. Thierry FELINE (avec le pouvoir de Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY), Mme Josiane ROSIER-DUFOND, M. Jacques ROSIER-DUFOND, M. Régis VIANET, M. Pierre MAUMEJEAN, M. Jacques RAMAIN

Absents excusés : Mme Chantal VILLANUEVA, Mme Nathalie GROS-CHAREYRE, M. Jean-Claude CAMPOS, M. Florent MARTINEZ, Mme Arlette FOURNIER, Mme Virginie LEAP, M. Stéphan BAPTISTE, Mme Axelle DUPONT, M. Alain MOYA.

Procuration : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY à M. Thierry FELINE.

En début de séance, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Mme Chantal DUGARET.

Monsieur Thierry FELINE, Président, évoque les statuts de la régie autonome de l'office de tourisme communautaire, régie personnalisée gestionnaire d'un service public administratif, adoptés par délibération n°2024-02-09 du Conseil communautaire du 8 février 2024.

Afin de faciliter la gestion quotidienne de la régie, Monsieur le Président propose de donner délégation de signature à Julie DROGREZ pour les bons de commande ainsi que délégation de visa pour les bordereaux de dépenses et de recettes dans la limite de 600 euros (six cents euros) par bon de commande et par bordereau.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à donner délégation de signature pour les bons de commande ainsi que délégation de visa pour les bordereaux de dépenses et de recettes à Julie DROGREZ dans la limite de 600 euros (six cents euros) par bon de commande et par bordereau ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 14/2/2025

Le Président,
Thierry FELINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.